



Urheber/in / Auteur / Autore

Unterschrift / Signature / Firma



Motion  
Motion  
Mozione

Titel / Titre / Titolo

Avocats gratuits des requérants d'asile : uniquement pour une procédure et un recours

Text / Texte / Testo

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales nécessaires afin que le droit à un représentant juridique gratuit ne soit accordé que pour la première procédure d'asile et le premier recours, pour autant qu'il ne soit pas voué à l'échec.



**Begründung (fakultativ) / Développement (facultatif) / Motivazione (facoltativa)**

L'introduction de la représentation juridique gratuite et inconditionnelle au profit des requérants d'asile avait fait couler beaucoup d'encre lors de son adoption par le peuple. Le Conseil fédéral avait alors assuré que la présence d'un représentant juridique était indispensable afin de garantir le respect de l'Etat de droit dans le cadre des procédures accélérées.

S'il n'est pas question de s'attaquer au principe de la représentation juridique – acceptée démocratiquement – il convient d'en redéfinir les contours. En effet, si la représentation peut bel et bien faire du sens lors de l'introduction d'une demande d'asile puis d'un éventuel recours (lorsqu'il n'est pas manifestement infondé), il apparaît disproportionné de garantir une représentation gratuite pour d'autres actes juridiques pouvant aller jusqu'au Tribunal fédéral.

Les requérants d'asile sont aujourd'hui déjà efficacement protégés par la loi suisse. Si l'on peut avoir de la compréhension pour l'argument du Conseil fédéral au moment du dépôt des demandes et dans les premiers actes de la procédure, il n'en va pas de même après des mois de procédure ou dans des cas clairs.

Il n'est dès lors plus justifié d'accorder aux requérants un droit préférentiel plus favorable qu'au reste de la population. En cas de besoin, ce sont les règles habituelles de la procédure administrative qui doivent s'appliquer.

Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email senden an:  
*Prière de déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, d'envoyer le texte par messagerie électronique à :*  
*Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messaggia elettronica:*

**zs.kanzlei@parl.admin.ch**

**E-Mail**

Mitunterzeichnende: Die aktuelle Liste steht den Ratsmitgliedern [elektronisch](#) zur Verfügung und liegt gedruckt im Ratssaal (Sessionen) und im Zentralen Sekretariat auf.

Cosignataires : *La liste actuelle est à la disposition des députés au [format électronique](#). Une version imprimée est disponible en salle du conseil (durant les sessions) et au Secrétariat central.*

Cofirmatari: *La lista attuale è a disposizione dei deputati in [formato elettronico](#). Una versione stampata è disponibile nella sala del Consiglio (durante le sessioni) e presso la Segreteria centrale.*